



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

AN-Conf/13-WP/107

19/9/18

Révision n° 1

25/9/18

Français, anglais, chinois,
espagnol et russe
seulement¹

TREIZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 9 – 19 octobre 2018

COMITÉ A

Point 3 : Renforcement du système mondial de navigation aérienne

3.1 : Gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM)

MISE EN ŒUVRE

[Note présentée par la International Federation of Aeronautical Information
Management Associations (IFAIMA)]

RÉVISION N° 1

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Dans le cadre de l'initiative « Aucun pays laissé de côté », cette note demande à l'OACI de prendre les actions appropriées pour soutenir les États dans la mise en œuvre de la 16^e édition de l'Annexe 15 — *Services de l'Information Aéronautique* – et de la 1^{re} édition des PANS-Gestion de l'Information Aéronautique (AIM).

La note demande aussi à l'OACI de continuer ses efforts pour améliorer les spécifications en gestion de l'information aéronautique, en particulier sur la facilitation d'une intégration harmonieuse du domaine de l'information aéronautique avec les autres domaines d'information au sein de l'infrastructure de gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM).

Action: La Conférence est invitée à :

- a) prier instamment l'OACI de fournir de l'assistance aux États pour la mise en œuvre de la 16^e édition de l'Annexe 15 et de la 1^{re} édition des PANS- AIM ;
- b) prier instamment l'OACI de continuer ses efforts pour améliorer les spécifications de gestion de l'information aéronautique, en particulier sur la facilitation d'une intégration harmonieuse du domaine de l'information aéronautique avec les autres domaines d'information au sein de l'infrastructure de gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM).

¹ Versions française, anglaise, chinoise, espagnole et russe fournies par l'IFAIMA.

1. INTRODUCTION

1.1 La 16^e édition de l'Annexe 15 et la 1^{re} édition des PANS-AIM ont été respectivement adoptées et approuvées par le Conseil de l'OACI, avec une applicabilité au 8 novembre 2018. Les nouvelles dispositions établissent un jalon dans la transition depuis les Services de l'Information Aéronautique (AIS) traditionnels vers des environnements de gestion de l'information aéronautique (AIM), dans la mesure où elles permettent aux États d'évoluer de services centrés sur les produits et basés sur le papier utilisant des processus classiques vers des environnements complètement centrés sur les données, en tant que première étape vers une transition complète vers l'AIM.

1.2 Les nouvelles dispositions de gestion de l'information aéronautique (AIM) ne sont qu'une première étape vers une gestion du trafic aérien plus intégré et réactif. Il est nécessaire de continuer à développer des spécifications sur l'AIM de façon à assurer que l'information aéronautique soit fournie au travers d'une infrastructure orientée services qui satisfasse les besoins des utilisateurs de manière plus efficace.

1.3 L'impact des nouvelles dispositions sur les États, incluant la transposition de l'Annexe 15 et des PANS-AIM dans les réglementations nationales et régionales, l'achèvement de la transition vers l'AIM digital, etc. est significatif.

1.4 Des actions doivent être prises pour accélérer la mise en œuvre et soutenir les États, assurer la préparation pour le changement au travers de la disponibilité des ressources humaines et financières requises, la formation, la sensibilisation et la communication ; et pour aider les États à surmonter les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les utilisateurs si les ensembles de données numériques sont mis en œuvre de différentes manières sans harmonisation ni standardisation.

2. DISCUSSION

2.1 Deux principaux points sont proposés pour discussion, le premier est relatif aux activités nécessaires pour soutenir la mise en œuvre des nouvelles dispositions AIM et le second concerne le besoin de développements complémentaires dans le domaine AIM.

Mise en œuvre de la 16^e édition de l'Annexe 15 et de la 1^{re} édition des PANS-AIM

2.2 Les parties prenantes devraient unir leurs efforts pour soutenir et accélérer une mise en œuvre harmonisée des nouvelles dispositions aux niveaux global, régional et national.

2.3 Au niveau global l'OACI doit accélérer l'établissement de méthodes de travail pour aborder les sujets spécifiques au domaine AIM, avec une haute priorité donnée au soutien de la mise en œuvre. Une attention particulière devrait être dédiée au développement de guides, au besoin de mise à jour de la feuille de route pour la transition de l'AIS à l'AIM, à la révision et/ou l'amélioration des spécifications existantes, si nécessaire et à la fourniture d'une assistance directe aux États, e.g. au travers de visite d'Équipes qui se déplacent sur site.

2.4 Au niveau régional, l'OACI, avec le soutien des organisations régionales, doit soutenir le développement de plans régionaux et de feuilles de route, sensibiliser au sujet des nouvelles dispositions AIM, identifier les défis, de même qu'encourager le partage des ressources de l'expertise et des meilleures pratiques pour faciliter la mise en œuvre et la conformité avec les spécifications globales et régionales.

Nouvelles spécifications AIM

2.5 Au niveau global l'OACI doit accélérer l'établissement de méthodes de travail pour aborder aussi les sujets futurs spécifiques au domaine AIM, tels que :

- a) la facilitation de la migration des produits cartographiques aéronautiques existants et basés sur le papier vers un environnement numérique et l'identification des spécifications pour la représentation graphique de l'information aéronautique dans un environnement SWIM ;
- b) faciliter la fourniture d'ensembles de données numériques au travers de services SWIM ;
- c) développer un concept opérationnel et les dispositions correspondantes pour l'établissement de services d'information qui servent de remplacement pour les informations actuellement fournies par NOTAM ; et
- d) toutes autres spécifications, en tant que de besoin.

3. CONCLUSION

3.1 La Conférence est invitée à:

- a) prier instamment l'OACI de fournir de l'assistance aux États pour la mise en œuvre de la 16^e édition de l'Annexe 15 et de la 1^{ère} édition des PANS- AIM ;
- b) prier instamment l'OACI de continuer ses efforts pour améliorer les spécifications de gestion de l'information aéronautique, en particulier sur la facilitation d'une intégration harmonieuse du domaine de l'information aéronautique avec les autres domaines d'information au sein de l'infrastructure de gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM).

— FIN —